



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2091

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 3°

objet : Modernisation de l'hôpital Edouard Herriot (HEH) - Tranche 1 - Avenant n° 1 à la convention tripartite attributive de subvention

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Rapporteur** : Monsieur le Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morage, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

**Conseil du 18 septembre 2017****Délibération n° 2017-2091**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Modernisation de l'hôpital Edouard Herriot (HEH) - Tranche 1 - Avenant n° 1 à la convention tripartite attributive de subvention**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'hôpital Edouard Herriot (HEH) est un hôpital pavillonnaire conçu par l'architecte Tony Garnier et mis en service en 1933. Il a, depuis, connu de nombreuses évolutions par extensions, surélévations, restructurations successives de ses 22 pavillons d'activité médicale et sa trentaine de bâtiments administratifs, techniques et logistiques.

L'HEH, avec notamment son accueil des urgences et ses activités de secours, bénéficie d'une reconnaissance et d'un attachement sans faille de la population.

Il constitue un enjeu fort d'aménagement du territoire :

- comme hôpital public dans Lyon intra-muros mais, en même temps, facilement accessible par les transports en commun et depuis le boulevard périphérique,
- comme précurseur des activités médicales ou en lien avec les structures qui se sont développées à proximité depuis sa construction.

Sa taille et sa configuration en font un espace remarquable dans le plan masse de la Ville de Lyon qui est préservé dans les schémas d'urbanisation.

Cet établissement jouit d'une excellente desserte en termes de transports publics, avec le nœud de transports en commun Grange Blanche situé à l'entrée de l'hôpital : une ligne de métro, 2 lignes de tramway, 6 lignes de bus, 2 lignes de car express.

La délibération du Conseil de surveillance des Hospices civils de Lyon (HCL) du 14 décembre 2011 s'accompagne d'un dossier présentant l'intérêt du projet de modernisation de l'HEH, à la fois sur la base de l'actualisation du projet médical de l'établissement et des constats répétés de difficultés fonctionnelles et de coûts associés liés à la structure pavillonnaire, à la dispersion des blocs opératoires et des lits de soins critiques installés, pour certains, dans des locaux vétustes, en sous-sol du pavillon N pour la réanimation médicale.

La construction d'un nouveau bâtiment fonctionnel en lieu et place de l'un des pavillons du site, le pavillon H, permet d'envisager le fonctionnement de toute la partie plateau technique lourd de l'établissement dans des conditions radicalement différentes de celles d'aujourd'hui. Au-delà de l'intérêt évident qui s'attache à la perspective d'utiliser un outil de travail performant et fonctionnel, la réalisation de ce projet signifie une amélioration de la qualité et de la sécurité de prise en charge des patients et des conditions de travail des personnels.

Ce projet, d'un coût total de 120 M€ HT, a fait l'objet d'un avis favorable du Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO) le 26 novembre 2013.

Cet avis a été suivi par madame la Ministre de la santé dans une lettre adressée le même jour au Président du Conseil de surveillance des HCL. L'Etat contribue au financement de l'opération à hauteur d'un tiers, soit 40 M€ HT.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville de Lyon et pour l'agglomération dans son ensemble de la restructuration des pôles hospitaliers, les HCL ont sollicité la Ville de Lyon et la Communauté urbaine de Lyon afin de compléter le financement de ce projet.

Ainsi, par délibération n° 2014-0454 du Conseil du 15 décembre 2014, la Communauté urbaine a approuvé la convention tripartite à passer avec la Ville de Lyon et les HCL portant sur le projet de modernisation de l'HEH et attribué une subvention de 20 M€ au profit des HCL.

Par délibération n° 2014-670 du 24 novembre 2014, la Ville de Lyon a approuvé l'attribution d'une subvention à hauteur de 20 M € aux HCL dont le versement pluriannuel était décomposé comme suit :

- 2014 : 4 712 500 €,
- 2015 : 5 137 500 €,
- 2016 : 7 100 000 €,
- 2017 : 3 050 000 €.

En 2016, du fait d'un retard dans l'exécution des travaux, la Ville n'a payé que la somme de 6 150 000 €. Elle doit donc modifier les modalités de versement du solde de la subvention par la Ville, soit 4 M€, afin de s'aligner sur celles de la Métropole.

Par conséquent, il convient de conclure un avenant n° 1 à la convention tripartite attributive de subvention pour le projet de modernisation de l'Hôpital Edouard Herriot à Lyon 3°. Le présent avenant est sans conséquence financière pour la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et les Hospices civils de Lyon dans le cadre du projet de modernisation de l'hôpital Edouard Herriot.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, individualisée le 15 décembre 2014 sur l'opération n° 0P34O4662, pour un montant de 20 M€ en dépenses à la charge du budget principal.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 204182 - fonction 518.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.**